

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - CAGB

Recueil des Actes Administratifs du mois de décembre 2017

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de la CAGB) peuvent être consultés au siège de la CAGB (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet du Grand Besançon : <http://www.grandbesancon.fr>

Délibérations

Conseil communautaire

Séance du lundi 18 décembre 2017 3 à 19

Décisions

Divers

DIV.17.08.D4 13/12/2017 Département Mobilités - Réforme et vente de biens vétustes 20

Juridique

DAG.17.08.D1 21/12/2017 Constitution d'une servitude de passage 21

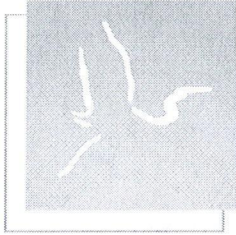
Arrêtés

Juridique

DAG.17.08.A89	08/12/2017	Délégation de fonctions et de signature à Mme Catherine BARTHELET - Conseillère Communautaire Déléguée - Abrogation de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature DAG.17.08.A88	22 à 23
DAG.17.08.A90	18/12/2017	Délégation de signature à M. DEMOLY Régis	24 à 25
DAG.17.08.A91	18/12/2017	Délégation de signature à M. IMPERAS Christian	26 à 27
DAG.17.08.A92	18/12/2017	Délégation de signature à M. JEANNEROT Olivier	28 à 29
DAG.17.08.A93	18/12/2017	Délégation de signature à M. PARISOT Maximilien	30 à 31
DAG.17.08.A94	18/12/2017	Délégation de signature à Mme RAPENNE Sophie	32 à 33
DAG.17.08.A95	18/12/2017	Délégation de signature à M. COTY Laurent	34 à 35
DAG.17.08.A96	18/12/2017	Délégation de signature à Mme BERNARD Valérie	36 à 37
DAG.17.08.A97	18/12/2017	Délégation de fonctions et de signature à M. Christophe LIME - Modification de l'arrêté DAG.17.08.A26	38 à 39
DAG.17.08.A98	18/12/2017	Délégation de signature à M. XOUILLOT Thierry	40 à 41
DAG.17.08.A99	18/12/2017	Délégation de signature à M. LACROIX Damien	42 à 43
DAG.17.08.A100	18/12/2017	Délégation de signature à M. BAVEREL Jean-Marie	44 à 45
DAG.17.08.A101	18/12/2017	Délégation de signature à M. DUSSAUCY Bertrand	46 à 47
DAG.17.08.A102	18/12/2017	Délégation de fonctions et de signature de Mme Françoise PRESSE - Modification de l'arrêté 2014-402	48 à 49

Urbanisme-Foncier

URB.17.08.A28 18/12/2017 Commune de Champvans les Moulins - Révision du Plan
d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme - Enquête
publique 50 à 52



Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

Affiché au siège de la CAGB le : 22/12/2017	Séance du Lundi 18 Décembre 2017 qui s'est déroulée à la CCIT du Doubs	Visé par : Le Directeur de l'Administration Générale Jean-Philippe DEMILLIER
---	---	---

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le Lundi 18 Décembre 2017 à 18h00 à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

R. 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 16/11/17

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- nomme Madame Sylvie WANLIN comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Conseil du 16/11/17.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 0.2 - Installation de nouveaux conseillers communautaires titulaire et suppléant de la commune de Noironte et modification de la représentation de la CAGB dans différentes commissions et structures

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- installe Monsieur Claude MAIRE comme conseiller communautaire titulaire, et Monsieur Raymond LAMBOLEY comme conseiller communautaire suppléant,
- fait application de l'article L.2121-21 du CGCT,
- désigne Monsieur Claude MAIRE comme :
 - membre titulaire de la commission n°7 « Culture, Tourisme, sport et aménagement numérique »,
 - représentant suppléant de la CAGB au SMSCoT,
- désigne Monsieur Raymond LAMBOLEY comme membre suppléant de la commission n°7 « Culture, Tourisme, sport et aménagement numérique ».

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 0.3 - Fixation du montant des indemnités de fonction des membres du Bureau - Modification de l'indice de référence

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur ces propositions.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99 Contre : 0

Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Finances

↳ R. 1.1.1 - Budget primitif budget annexe déchets 2018

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le budget primitif annexe déchets 2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0

Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.2 - Tarifs de la gestion des déchets 2018

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les montants des tarifs 2018 de la gestion des déchets entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0

Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.3 - Décision modificative n°3 2017

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur ces propositions de Décision modificative n°3 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0

Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.4 - Révision des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) / crédits de paiements (CP)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la révision des autorisations de programme et sur leurs découpages en crédits de paiement :
 - o sur le budget principal :
 - AP/CP « Aménagement de l'Entrée Est »,
 - AP/CP « Itinéraires cyclables »,
 - AP/CP « Requalification de l'entrée d'agglomération à Morre »,

- o sur le budget transports :
 - AP/CP «Travaux de mise aux normes et réhabilitation des cours des dépôts »,
 - AP/CP «Réalisation de la ligne de tramway»,
 - AP/CP «Voie en site propre»,

- la clôture de l'autorisation de programme sur le budget transports :
 - AP/CP « Acquisition de bus ».

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.5 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2018

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur une ouverture anticipée des crédits d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.6 - Fixation des durées d'amortissement pour les budgets annexes Eau et Assainissement

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- fixe un seuil unitaire à 500 € pour les immobilisations de faible valeur à amortir sur un an,
- valide les durées d'amortissement et de reprise des subventions transférables proposées ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.7 - Validation des transferts de charges 2017

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- approuve les modalités et résultats du calcul des coûts définitifs du transfert partiel des compétences Tourisme et Commerce,
- approuve les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre du transfert de la base de loisirs d'Osselle,
- approuve les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre du transfert des ZAE,
- prend connaissance des modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2017 :
 - services communs existants avant le 1^{er} juin 2017 : 20 683 759 €,
 - service commun créé le 1^{er} juin 2017 : 331 349 €,
 - service Autorisation du droit des sols (ADS) : 601 038 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.8 - Evaluation des transferts de charges prévus en 2018

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté approuve les modalités et résultats prévisionnels du calcul des transferts de charges 2018 :

- des services communs existants avant le 1^{er} janvier 2018 : 20 195 022 €,
- des nouveaux services communs au 1^{er} janvier 2018 : 569 375 €,
- du service Autorisations du droit des sols (ADS) : 601 038 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.9 - Convention de services communs 2018-2020 - SM SCoT - CAGB

Mme M. DONEY (2) et MM. N. BODIN (2) et P. ROUTHIER, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022 :

- se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention de services communs entre la CAGB et le SMSCoT pour une durée de 3 ans,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

*Pour : 98 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 5*

↳ R. 1.1.10 - Convention de services communs 2018-2020 - PMCFC - CAGB

MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE, P. CURIE, JL. FOUSSERET, M. LOYAT, JY. PRALON, et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022 :

- se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention de services communs entre la CAGB et le Pole Métropolitain Centre Franche-Comté pour une durée de 3 ans,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

*Pour : 96 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 7*

↳ R. 1.1.11 - Convention de services communs 2018-2020 - SM PSI - CAGB

Mme C. COMTE-DELEUZE (2), M. DONEY (2), E. MAILLOT (2), F. PRESSE et K. ROCHDI et MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE, P. CURIE, M. FELT, JL. FOUSSERET, D. HUOT, M. LOYAT, JP. MICHAUD (2) et S. RUTKOWSKI (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022 :

- se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention de services communs entre la CAGB et le SMPSI pour une durée de 3 ans,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

*Pour : 84 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 19*

↳ R. 1.1.12 - Convention de services communs SMABLV- CAGB - Avenant n°1

Mmes M. DONEY (2) et T. ROBERT et MM. G. BAULIEU, JM. CAYUELA, JL. FOUSSERET, D. HUOT, C. LINDECKER, JP. MICHAUD (2) et T. MORTON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022 :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°1 sur la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre la CAGB et le SMABLV,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

*Pour : 92 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 11*

↳ R. 1.1.13 - Création de la régie communautaire d'eau et d'assainissement et désignation du directeur

Suite à l'envoi du présent projet de délibération aux conseillers communautaires, des interrogations se sont manifestées au sein des secteurs sur la composition du conseil d'exploitation.

Un débat s'engage au sein de l'assemblée sur ce sujet.

Monsieur Le Président soumet au vote de l'assemblée une proposition de composition alternative du conseil d'exploitation (35 membres, 3 par secteur périphérie, 14 pour le secteur Ville de Besançon).

Le Conseil de Communauté se prononce contre cette proposition : 7 voix pour, 90 voix contre et 14 abstentions.

Il est alors proposé au Conseil de Communauté de voter le projet tel que proposé initialement à savoir : 24 membres, 2 par secteur périphérie et 10 pour le secteur Ville de Besançon.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur
 - la création de la régie d'eau et d'assainissement du Grand Besançon au 1^{er} janvier 2018, dotée de la simple autonomie financière conformément à l'article L. 2221-4 du CGCT et pour l'exercice des missions visées ci-dessus,
 - les statuts de la régie d'eau et d'assainissement du Grand Besançon,
 - la désignation de Monsieur Régis DEMOLY comme directeur de la régie Eau et Assainissement du Grand Besançon,
 - la création des deux budgets annexes pour l'eau et l'assainissement,
 - la validation de l'assujettissement du service d'assainissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et donner délégation au Président de la CAGB pour mener toute démarche à cet effet,
 - l'autorisation de facturer et encaisser les recettes auprès des usagers correspondant à la consommation depuis la dernière facture communale ou syndicale,
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la création de la régie.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.14 - Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

A l'unanimité, le Conseil de Communauté désigne les conseillers listés ci-dessous en tant que membres du conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement, représentants de la CAGB :

- Mmes Myriam LEMERCIER Françoise PRESSE et Sylvie WANLIN et MM. Frédéric ALLEMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Philippe GONON, Christophe LIME, Philippe MOUGIN, Michel OMOURI, Yannick POUJET comme représentants du secteur Besançon,
- MM. Yves BILLECARD et Michel JASSEY comme représentants du secteur Dame Blanche,
- MM. Alain BLESSEMAILE et Christian MAGNIN-FEYSOT comme représentants du secteur Est,
- MM. Jean-Yves PRALON et Jacques CANAL comme représentants du secteur Nord,
- MM. Gabriel BAULIEU et Claude MAIRE comme représentants du secteur Ouest,
- MM. Yoran DELARUE et Frank LAIDIE comme représentants du secteur Plateau,
- MM. Yves MAURICE et Pascal ROUTHIER comme représentants du secteur Saint-Vitois,
- MM. Denis JACQUIN et François LOPEZ comme représentants du secteur Sud-Ouest.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.15 - Règlements des services communautaires d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, sur la validation des règlements :

- du service d'eau,
- du d'assainissement collectif,
- d'assainissement non collectif.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.16 - Tarifs 2018 applicables à partir du 1^{er} janvier 2018

A l'unanimité des suffrages exprimés, 3 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la validation des principes de fixation des prix sur l'ensemble des communes de la CAGB tels que préciser ci-dessus et de rapprochement vers le prix unique sur une période de convergence de 10 ans,
- la validation de la liste des communes en ajustement, les « surpris » qui leur seront appliqué en 2018 et le principe d'une possible révision pour 2019,
- la fixation des tarifs en eau et en assainissement applicables par commune à compter du 1^{er} janvier 2018 et détaillés en annexe 1,

- la fixation des tarifs applicables sur l'ensemble de la CAGB en assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2018 et détaillés en annexe 2,
- l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif selon les principes présentés et fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 tels que détaillés en annexe 3,
- l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif assimilée domestique selon les principes présentés et fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 tels que détaillés en annexe 4,
- la fixation de l'ensemble des tarifs des autres prestations à compter du 1^{er} janvier 2018 détaillés dans l'annexe 5.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0
Abstentions : 3 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.17 - Modalités de transfert du personnel, des biens immobiliers et mobiliers et des contrats

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'approbation :
 - du transfert des agents de la ville de Besançon, du SIAC et du SYTTEAU à la CAGB,
 - des conditions de transfert à la CAGB des biens immobiliers, mobiliers et des contrats liés aux services d'eau et d'assainissement,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de transfert et les procès-verbaux de mise à disposition de bien ainsi que tout avenant éventuel de transfert.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.18 - Conventions relatives aux effluents domestiques

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'approbation des conventions à passer avec les communes de Roulans et Laissey pour le transport et le traitement de leurs eaux usées,
- autorise Monsieur le Président à signer ces conventions.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.19 - Conventions avec les communes et le SIVOM de Boussières pour la réalisation de missions techniques en Eau et assainissement

MM. B. ASTRIC et A. FELICE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur :
 - l'approbation de la convention type à passer avec des communes et le SIVOM de Boussières pour leur confier des missions techniques de proximité en eau et assainissement, figurant en annexe 1,
 - la validation du cadre spécifique de chaque commune et du SIVOM de Boussières, figurant en annexe 2,
- autorise Monsieur le Président à finaliser les conventions en concertation avec les communes et le SIVOM de Boussières dans le respect des cadres spécifiques validés,
- autorise Monsieur le Président à signer ces conventions.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0
Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 1.1.20 - Désignation des délégués au sein des syndicats

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la désignation des conseillers en tant que délégués de la CAGB au sein :

- du syndicat intercommunal des eaux du val de l'Ognon (SIEVO),
- du syndicat intercommunal des eaux de la haute Loue (SIEHL),

- du syndicat d'adduction d'eau potable (SAEP) de Byans sur Doubs,
- du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Vallée.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111 Contre : 0
 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.21 - Prestation de services traiteurs pour le compte de l'ensemble des services de la CAGB, de la Ville de Besançon et du CCAS de la Ville de Besançon

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres attribués aux entreprises retenues.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109 Contre : 0
 Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.22 - Avances de trésorerie du budget principal aux budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement

A l'unanimité, le Conseil de communauté :

- se prononce favorablement sur l'octroi d'une avance de trésorerie de cinq millions d'euros du budget principal au budget annexe de l'eau, remboursable au 31/12/2018 au plus tard,
- se prononce favorablement sur l'octroi d'une avance de trésorerie de cinq millions d'euros du budget principal au budget annexe de l'assainissement, remboursable au 31/12/2018 au plus tard,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant le versement de ces avances de trésorerie.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111 Contre : 0
 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Ressources humaines

↳ R. 1.2.1 - Mutualisation de services - Création de services communs entre les directions Communication de la Ville et de la CAGB

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur :
 - la création d'un « service » commun entre la ville et la CAGB regroupant les fonctions techniques multimédia ainsi que la cellule administrative (budget, marchés, logistique) de la communication, et son rattachement à la direction de la communication CAGB,
 - la création de 8 postes à la CAGB et le transfert de plein droit des agents Ville exerçant leurs fonctions dans le service mis en commun à la CAGB,
 - la création de deux postes de chef de projet de communication,
 - la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins,
 - l'avenant n°10 à la convention de création de services communs entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon du 26/12/2014, portant sur la mutualisation de fonctions support au sein de la Direction de la Communication du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer l'avenant n°10 à la convention de création de services communs entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon du 26/12/2014.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111 Contre : 0
 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.2.2 - Avancements de grade - Détermination des taux de promotion promus/promouvables

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la mise à jour des ratios d'avancements de grade promus/promouvables.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111 Contre : 0
 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 2 Contre : 0

Abstentions : 104

Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 2.4 - Avenant n°2 pour le marché « Exploitation des supports publicitaires sur les bus urbains du réseau de transport en commun GINKO »

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant permettant de prolonger la durée du marché d'exploitation des supports publicitaires ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107 Contre : 0

Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.5 - Piste Cyclable de Roche-lez-Beaupré

M. J. KRIEGER (2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du budget 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- confirme l'intention de réaliser l'itinéraire cyclable entre Novillars et Roche-lez-Beaupré et inscrire au Budget 2018 les crédits nécessaires à la réalisation de cet itinéraire,
- sollicite auprès du Préfet la déclaration d'utilité publique en cas d'absence d'accord amiable des riverains pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cet itinéraire,
- initie la mise en compatibilité du PLU avec la DPU, le cas échéant,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
 - sous réserve de la déclaration d'utilité publique, engager les négociations et signer tout acte concernant les acquisitions foncières afférentes,
 - signer les éventuelles conventions à intervenir pour la réalisation de cet itinéraire,
 - solliciter les subventions auprès des partenaires indiqués ci-dessus,
 - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 2.6 - Avenant à la convention d'entretien des voiries d'intérêt communautaire pour la prise en compte de la ligne gare Viotte / Témis et autres ajustements

Mme M. ZEHAF et M. JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du budget 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- se prononce favorablement sur l'avenant à la convention de mise à disposition de services municipaux pour la gestion de la voirie communautaire,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 2.7 - Déclaration d'intérêt communautaire des espaces en site propre sur la ligne Gare-Viotte/Témis

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la déclaration d'intérêt communautaire des espaces et équipements constitutifs de la ligne de transport en commun en site propre Gare Viotte-Témis.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109 Contre : 0

Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.8 - Fonds de concours à la Commune d'Ecole-Valentin pour la remise en état de la rue des Salines

MM. M. FELT et Y. GUYEN, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté sous réserve du vote du budget 2018 et du PPIF 2018-2022, se prononce favorablement sur l'attribution de ce fonds de concours à la Commune d'Ecole-Valentin.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 2.9 - Rapport annuel intercommunal d'accessibilité 2016

Le Conseil de Communauté prend connaissance du rapport d'accessibilité 2016 joint en annexe.

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R. 3.1 - Enseignement supérieur et Recherche - Diffusion de la culture scientifique et technique - Subvention Université Ouverte (UFC)

Mmes C. COMTE-DELEUZE (2) et S. PESEUX et MM. B. ASTRIC, JL. FOUSSERET, Y. POUJET, A. POULIN et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à l'Université de Franche-Comté à hauteur de 15 500 € au titre du fonctionnement de l'Université Ouverte,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de subvention pour l'année universitaire 2017-2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 8

↳ R. 3.2 - Enseignement supérieur et Recherche - Subvention ENSMM - Bourses mobilité internationale entrante

Mmes F. GALLIOU et K. ROCHDI et MM. N. BODIN (2), JL. FOUSSERET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 21 600€ à l'ENSMM pour financer les frais de vie d'étudiants internationaux,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 6

↳ R. 3.3 - FIE - Aide à la société GR MECANIQUE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue à GR MECANIQUE une aide de 10 500 € pour réaliser son projet de développement sur le parc d'activités de Pouilley-les-Vignes, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée et des emplois associés à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe et tous documents afférents à cette délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.4 - Mise à jour de la grille tarifaire relative au marché de gestion et d'animation du centre d'affaires du Signal

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la mise à jour de la grille tarifaire relative au marché de gestion et d'animation du centre d'affaires du Signal.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.5 - BIOINNOVATION - Acte de VEFA - Ajustements par rapport au contrat de réservation

MM. A. BLESSEMILLE, N. BODIN (2), B. GAVIGNET, JY. PRALON et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les ajustements apportés au contrat VEFA BIOINNOVATION,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente en état futur d'achèvement (VEFA).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 6

↳ R. 3.6 - La Fabrique à Entreprendre du Grand Besançon - Convention de partenariat avec les opérateurs du financement de la création d'entreprises

Mme C. COMTE-DELEUZE (2) et MM. J. ACARD, A. BLESSEMAILLE et M. FELT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend acte de la convention de partenariat « la fabrique à entreprendre » présentée en annexe au présent rapport,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents à cette délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 5

↳ R. 3.7 - Prise de compétence en matière de ZAE - Définition des modalités de mise à disposition et de cessions des biens

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le principe de mise à disposition préalable à la cession,
- approuve les modalités de cessions des terrains concernées pour les besoins de commercialisation à un tiers par le Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi que tout autre document ou avenant y afférent qui n'en modifie pas l'économie générale.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°04 : Développement durable

↳ R. 4.1 - Fonds "Isolation et énergies pour les communes" - Attribution d'un fonds de concours aux communes de Braillans, Grandfontaine et Osselle-Routelle

Mme A. OLSZAK et MM. A. BLESSEMAILLE, D. CUCHE, et F. LOPEZ (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des projets des communes de Braillans, Grandfontaine et Osselle-Routelle,
- se prononce favorablement sur l'attribution de fonds de concours d'un montant de :
 - 1 595 € à la commune de Braillans, pour le changement des fenêtres de la mairie,
 - 1 735 € à la commune de Grandfontaine, pour le changement de fenêtres et de la porte d'entrée de la mairie,
 - 817 € à la commune d'Osselle-Routelle, pour l'installation des équipements de voirie,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 5

↳ R. 4.2 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) - Modalités d'exercice de la compétence au 1er janvier 2018

Mme C. BARTHELET, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le périmètre de la compétence et limite la prise de compétence aux quatre items prévus par la réglementation, soit les items 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement,

- approuve la mise à disposition du système d'endiguement de la Ville de Besançon et autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer le procès-verbal de mise à disposition.

Rapport adopté à la majorité :

*Pour : 104 Contre : 2
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1*

↳ R. 4.3 - Fonds "Centres de village" - Attribution de fonds de concours aux communes d'Audeux, Marchaux, Nancray et Torpes

Mme F. GALLIOU et MM. V. FIETIER et D. JACQUIN, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours :
 - d'un montant de 4 021 € à la commune d'Audeux pour le réaménagement de l'accès à l'école et à l'église, et la réfection de la toiture de l'église, correspondant à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
 - d'un montant de 18 455 € à la commune de Marchaux, pour l'aménagement de la place de la mairie, correspondant à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
 - d'un montant de 911 € à la commune de Nancray, pour la sécurisation des déplacements piétons, correspondant à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
 - d'un montant de 18 043 € à la commune de Torpes, pour le réaménagement de la place de l'église et rénovation du monument aux Morts, correspondant à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

*Pour : 104 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3*

↳ R. 4.4 - Convention de partenariat entre la CAGB et le club FACE pour l'année 2018

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022 :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 8 000 € au Club FACE pour l'année 2018,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

*Pour : 107 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0*

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R. 5.1 - Relance du marché public de travaux de désencombrement et remise en état de sites

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- lancer un marché de prestations de service pour la gestion des équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage, conformément à l'article 5.III de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Rapport adopté à l'unanimité :

*Pour : 105 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 5.2 - Programme d'aide à l'accession à la propriété - Modification du règlement d'intervention

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modifications apportées au règlement d'intervention relatif au programme d'aide à l'accession.

Rapport adopté à l'unanimité :

*Pour : 107 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R. 5.3 - Demande d'agrément et de subvention pour l'aménagement de logements locatifs communaux (PALULOS) à Boussières et Roche-lez-Beaupré

Mmes C. COMTE-DELEUZE, O. FAIVRE-PETITJEAN et M. LEMERCIER et MM. J. ACARD, B. ASTRIC, A. BLESSEMAILLE, P. GONON et J. KRIEGER (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la demande d'agrément de la commune de Roche-lez-Beaupré,
- l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à la commune de Roche-lez-Beaupré pour l'aménagement de deux logements locatifs communaux (PALULOS),
- la demande d'agrément de la commune de Boussières,
- l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à la commune de Boussières pour l'aménagement de deux logements locatifs communaux (PALULOS).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 9

↳ R. 5.4 - Programmation des agréments PLS 2017 « logements ordinaires »

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur :
 - les demandes d'agréments PLS « logements ordinaires » de l'association Habitat et Humanisme,
 - les demandes d'agréments PLS « logements ordinaires » de la commune de Chemaudin et Vaux,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions d'agrément correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.5 - Programmation de droit commun 2017 pour une offre nouvelle de logements locatifs publics

Mmes K. ROCHDI, M. LEMERCIER et D. POISSENOT et MM. F. ALLEMANN, P. CURIE, B. GAVIGNET et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les demandes d'agréments et de financements déposées par Grand Besançon Habitat, Habitat 25 et Neolia pour 52 agréments de type PLUS et 30 agréments de type PLAI pour un montant total de 183 780 € sur crédits délégués de l'Etat, dans le cadre de la programmation de droit commun 2017,
- se prononce favorablement sur l'octroi des subventions sur fonds propres du Grand Besançon en faveur de la production neuve de logements locatifs publics à destination de Grand Besançon Habitat, Habitat 25 et Neolia pour un montant total de 556 000 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions de subvention et d'agrément correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 7

Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations

↳ R. 6.1 - Modification n°1 du PLU de Montferrand-le-Château - Approbation après enquête publique

A l'unanimité, le Conseil de Communauté est invité à approuver, conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montferrand-le-Château, tel qu'annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 6.2 - Attribution de la subvention annuelle 2017 à l'Agence Foncière du Doubs

Mme C. BARTHELET et MM. P. CURIE, P. GONON et Y. GUYEN, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'Agence Foncière du Doubs au titre de l'année 2017,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 4

↳ R. 6.3 - Attribution d'une subvention annuelle 2018 à l'Etablissement Public Foncier du Doubs-BFC - Missions hors portage

Mmes C. BARTHELET, C. BOTTERON, M. DONEY (2), O. FAIVRE-PETITJEAN et M. LEMERCIER et MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), P. CURIE, B. GAVIGNET, P. GONON, D. HUOT, M. LOYAT, D. SCHAUSS et F. TAILLARD (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022 :

- se prononce favorablement :
 - sur ces nouvelles modalités de partenariat avec l'EPF du Doubs Bourgogne-Franche-Comté, pour les missions hors portage pour l'année 2018,
 - sur l'attribution d'une subvention conventionnelle de 20 000 € au titre de l'année 2018,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 89 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 18

↳ R. 6.4 - Approbation du PLU de Vaire (territoire de la commune historique de Vaire-Arcier)

Mme V. MAILLARD et M. JN. BESANÇON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaire sur la partie du territoire de la commune historique de Vaire-Arcier tel qu'il est annexé au présent rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 6.5 - Institution du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Vaire

Mme V. MAILLARD et M. JN. BESANÇON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'institution du DPU sur les zones U et AU du PLU de la commune de Vaire,
- le maintien de la délégation de l'exercice du DPU dans les conditions définies dans la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 6.6 - Approbation du PLU d'Amagney

M. T. JAVAUX, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amagney tel qu'il est annexé au présent rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.7 - Institution du Droit de Prémption Urbain sur la commune d'Amagney

M. T. JAVAUX, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'institution du DPU sur les zones U et AU du PLU de la commune d'Amagney,
- le maintien de la délégation de l'exercice du DPU dans les conditions définies dans la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.8 - Approbation du projet de PLU de Byans-sur-Doubs

M. D. PAINEAU, conseiller intéressé, ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Byans-sur-Doubs tel qu'il est annexé au présent rapport,
- prend acte de la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église Saint-Désiré.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.9 - Institution du Droit de Prémption Urbain de la commune de Byans sur Doubs

M. D. PAINEAU, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'institution du DPU sur les zones U et AU du PLU de la commune de Byans sur Doubs,
- le maintien de la délégation de l'exercice du DPU dans les conditions définies dans la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 6.10 - Approbation du projet de PLU d'Arguel

A l'unanimité Le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arguel tel qu'il est annexé au présent rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 6.11 - Institution du Droit de Prémption Urbain sur la commune d'Arguel

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'institution du DPU sur les zones U et AU du PLU de la commune d'Arguel,
- le maintien de la délégation de l'exercice du DPU dans les conditions définies dans la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

↳ R. 7.1 - Définition d'une politique communautaire en faveur de l'immobilier d'entreprises dans le domaine du tourisme et dispositif transitoire

Mme C. COMTE-DELEUZE et M. J. ACARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- le lancement du travail de définition d'une politique communautaire en faveur de l'immobilier d'entreprises dans le domaine du tourisme,
- la mise en place d'une enveloppe transitoire de 5 000 € dans le cadre du Budget 2018 dans l'attente de la définition de la politique communautaire,
- l'attribution d'une aide de 1 000€ à la SCI MAJAC représentée par Monsieur HOUSER pour le projet de création d'un hôtel 3 étoiles.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 7.2 - Présentation du schéma Tourisme

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la validation du nouveau Schéma de Développement Touristique du Grand Besançon 2017-2023.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 Contre : 0

Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 7.3 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme et des Congrès (OT) du Grand Besançon

MM. T. MORTON et JY. PRALON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention complémentaire de 30 000 € à l'Office du Tourisme et des Congrès de Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103 Contre : 0

Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 7.4 - Projet d'aménagement d'un accueil pour les cars de tourisme à Chamars

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022, se prononce favorablement sur le projet d'accueil touristique à Chamars dont l'aménagement du bâtiment de l'Octroi en espace d'accueil pour les chauffeurs de cars de tourisme par la CAGB, le local devant être mis à disposition du Grand Besançon par la Ville de Besançon, l'installation d'une signalétique touristique et l'extension possible du parking réservé au cars de tourisme.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105 Contre : 0

Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

Questions diverses

↳ R. 8.1 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R. 8.2 - Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Conseil de Communauté

Séance du Lundi 18 Décembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.1.16, 1.1.17, 1.1.18, 1.1.19, 1.1.20, 1.1.21, 1.1.22, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h25.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (jusqu'au 3.6) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 2.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.13), M. Emile BRIOT (jusqu'au 4.1), M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 4.2), Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 4.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.13), M. Christophe LIME (jusqu'au 1.2.4), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.13), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.13), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.13), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.13) Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Puget : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), YM. DAHOUI, C. MICHEL, C. CAULET (à partir du 1.1.13), C. DELBENDE, P. GONON (jusqu'au 4.1), M. LEMERCIER (jusqu'au 4.1), M. OMOURI, D. SCHAUSS (jusqu'au 1.1.12), G. VAN HELLE, C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.12), C. PREIONI, P. CORNE, P. DUCHEZEAU (jusqu'au 1.2.4), JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, J. BAVEREL

Mandataires : P. BONTEMPS (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), S. WANLIN, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.13), E. MAILLOT, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 4.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 4.1), C. WERTHE, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.1.12), R. STHAL, S. RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.12), F. LOPEZ, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.2.4), F. BAILLY, M. DONEY, F. TAILLARD, JP. MICHAUD



Registre des Décisions du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

OBJET :

N°: DIV.17.08.D4

DEPARTEMENT
MOBILITES

Réforme et vente de biens
vétustes

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 16 novembre 2017 donnant délégation du Conseil de communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

Considérant la nécessité de réformer les biens vétustes,

DECIDE

Article 1^{er} : Le local sanitaire/repos, le chariot élévateur et le camion Renault suivants, qui ne sont plus utilisés, sont réformés :

- local sanitaire/repos de type Algeco, n° d'inventaire MAN080081014
- chariot élévateur Manitou, n° d'inventaire MAN080080910
- camion Renault immatriculé 6438 ZQ 25, n° d'inventaire MAN080075052.

Ces biens sont totalement amortis. Ils seront cédés à titre onéreux via le site Agorastore puis sortis du patrimoine.

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Dates d'affichage :

Date de début : 18 DEC. 2017

Date de fin : 18 JAN. 2018

Besançon, le 13 DEC. 2017

Le Président,

Préfecture du Doubs

Reçu le 15 DEC. 2017



Contrôle de légalité

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon



EXTRAIT
du Registre des Décisions du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

OBJET :

DAG.17.08.D1

Constitution d'une servitude
de passage

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 30 juin 2016 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

Considérant la délégation accordée par la délibération susvisée du Conseil de Communauté de la CAGB à M. le Président pour conclure toute convention amiable d'établissement de servitudes,

Considérant la propriété de la CAGB des parcelles concernées,

Considérant la nécessité de conclure une convention de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine avec la société ENEDIS,

DECIDE

Article 1^{er} : La constitution d'une servitude de passage relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine avec la société ENEDIS sur les parcelles situées sur la commune de Chalezeule, cadastrées sections AH numéro 253 et section AO numéro 343 est autorisée.

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Dates d'affichage :

Date de début : **22 DEC. 2017**

Date de fin : **22 JAN. 2018**

Préfecture du Doubs

Reçu le **22 DEC. 2017**



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A89

Délégation de fonctions et de signature à

Mme Catherine
BARTHELET - Conseillère
Communautaire Déléguée

Abrogation de l'arrêté de
délégation de fonctions et de
signature DAG.17.08.A88

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du 29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de Président de la CAGB et de Mme Catherine BARTHELET en qualité d'autre membre du Bureau de la CAGB,

Vu l'arrêté DAG.17.08.A88 en date du 30 novembre 2017 portant délégation de fonctions à Mme BARTHELET Catherine,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les 15 vice-présidents de la CAGB sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée à Mme Catherine BARTHELET, Conseillère Communautaire Déléguée, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans le domaine suivant :

Planification et urbanisme opérationnel,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BARTHELET, Conseillère Communautaire Déléguée, pour signer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, tous les actes, arrêtés, décisions et courriers administratifs, tous contrats et marchés publics relevant de sa délégation et notamment pour :

- Les plans locaux d'urbanisme sur le territoire de la CAGB,
- Les plans de sauvegarde et de mise en valeur sur le territoire de la CAGB,
- Les cartes communales sur le territoire de la CAGB,
- La publicité extérieure - Enseignes et pré enseignes.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de fonctions et de signature DAG.17.08.A88.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 08 DEC. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressée
Le :

Nom Prénom :

Signature :

Titre	Paraphe	Signature
Conseillère Communautaire Déléguée Catherine BARTHELET		

Dates d'affichage :

Date de début : 12 DEC. 2017

Date de fin : 12 JAN. 2018

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 DEC. 2017



Contrôle de légalité



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A90

Délégation de signature à
M. DEMOLY Régis

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. DEMOLY Régis assure les fonctions de Directeur, Département Eau et Assainissement, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, à la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-9, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M.DEMOLY Régis, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

.../...

- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 18 DEC. 2017

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur Eau et Assainissement DEMOLY Régis		

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : 02 JAN. 2018

Date de fin : 02 FEV. 2018



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A91

Délégation de signature à
M. IMPERAS Christian

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. IMPERAS Christian assure les fonctions de Directeur Adjoint, Département Eau et Assainissement, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-9, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M.IMPERAS Christian, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

.../...

- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 18 DEC. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 02 JAN. 2018



Contrôle de légalité

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur Adjoint Eau et Assainissement IMPERAS Christian		

Notifié à l'intéressé

Le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : 02 JAN. 2018

Date de fin : 02 FEV. 2018



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A92

Délégation de signature à
M. JEANNEROT Olivier

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. JEANNEROT Olivier assure les fonctions d'Adjoint au chef du service traitement et transfert des eaux, Département Eau et Assainissement, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, à la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-9, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. JEANNEROT Olivier, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

.../...

- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 18 DEC. 2017

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 02 JAN. 2018



Contrôle de légalité

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Adjoint au chef du service traitement et transfert des eaux JEANNEROT Olivier		

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : 02 JAN. 2018

Date de fin : 02 FEV. 2018



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A93

Délégation de signature à
M. PARISOT Maximilien

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. PARISOT Maximilien assure les fonctions de Chef du service d'exploitation des réseaux, Département Eau et Assainissement, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, à la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-9, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M.PARISOT Maximilien, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

.../...

- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 18 DEC. 2017

Le Président,


Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 02 JAN. 2018



Contrôle de légalité

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef du service exploitation des réseaux PARISOT Maximilien		

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

02 JAN. 2018

Date de début :

02 FEV. 2018

Date de fin :



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A94

Délégation de signature à
Mme RAPENNE Sophie

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme RAPENNE Sophie assure les fonctions de Cheffe du service traitement et transfert des eaux, Département Eau et Assainissement, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, à la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-9, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme RAPENNE Sophie, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

.../...

- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 18 DEC. 2017

Le Président,

Préfecture du Doubs

Reçu le 02 JAN. 2018



Contrôle de légalité


Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Cheffe du service traitement et transfert des eaux RAPENNE Sophie		

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : 02 JAN. 2018

Date de fin : 02 FEV. 2018



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A95

Délégation de signature à
M. COTY Laurent

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. COTY Laurent assure les fonctions de Chef du service travaux, Département Eau et Assainissement, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, à la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-11-9, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. COTY Laurent, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

.../...

- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 18 DEC. 2017

Le Président,

Préfecture du Doubs

Reçu le 02 JAN. 2018



Contrôle de légalité

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef du service travaux COTY Laurent		

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : 02 JAN. 2018

Date de fin : 02 FEV. 2018



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A96

Délégation de signature à
Mme BERNARD Valérie

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme BERNARD Valérie assure les fonctions de Cheffe du service administratif et financier, Département Eau et Assainissement, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, à la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-9, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme BERNARD Valérie, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

.../...

- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 18 DEC. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 02 JAN. 2018



Contrôle de légalité

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Cheffe du service administratif et financier BERNARD Valérie		

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : 02 JAN. 2018

Date de fin : 02 FEV. 2018



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A97

Délégation de fonctions et
de signature
à M. Christophe LIME

Modification de l'arrêté
DAG.17.08.A26

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du 29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de Président de la CAGB et de M. Christophe LIME en qualité d'autre membre du Bureau de la CAGB,

Vu l'arrêté n° 2014-413 du 2 mai 2014, modifié par l'arrêté DAG.17.08.A26 du 27 janvier 2017, portant délégation de fonctions à M. Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les 15 vice-présidents de la CAGB sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté DAG.17.08.A26 du 27 janvier 2017 portant délégation de fonctions à M. Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué, sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée à M. Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans les domaines suivants :

1- Eau :

- Protection des ressources en eau potable,
- Production d'eau potable
- Distribution d'eau potable
- Gestion budgétaire et relations usagers
- Etudes, entretien, développement et construction des réseaux et équipements
- Relations avec les collectivités et structures compétentes en matière d'eau potable
- Production et transport d'eau salée

2- Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines :

- Assainissement non collectif
- Effluents non domestiques
- Collecte et traitement des eaux usées et pluviales
- Gestion budgétaire et relations usagers
- Etudes, entretien, rénovation et construction en matière de réseaux, d'équipements de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales
- Relations avec les collectivités et structures compétentes en matière d'assainissement et eaux pluviales urbaines.

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous actes, arrêtés, décisions et courriers administratifs, tous contrats et marchés publics relevant de sa délégation.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 18 DEC. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 02 JAN. 2018



Contrôle de légalité

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Christophe LIME Conseiller communautaire délégué		

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : 02 JAN. 2018

Date de fin : 02 FEV. 2018



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A98

Délégation de signature à
M. XOUILLOT Thierry

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. XOUILLOT Thierry assure les fonctions de Chef du service Relations usagers et collectivités, Département Eau et Assainissement, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, à la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-9, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. XOUILLOT Thierry, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

.../...

- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 18 DEC. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 02 JAN. 2018



Contrôle de légalité

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef du service Relations usagers et collectivités Thierry XOUILLOT		

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : 02 JAN. 2018

Date de fin : 02 FEV. 2018



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A99

Délégation de signature à
M. LACROIX Damien

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. LACROIX Damien assure les fonctions d'Adjoint au Chef du service Relations usagers et collectivités, Département Eau et Assainissement, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, à la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-9, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Damien LACROIX, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

.../...

- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 18 DEC. 2017

Le Président,

Préfecture du Doubs

Reçu le 02 JAN. 2018



Contrôle de légalité

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Adjoint au Chef du service Relations usagers et collectivités Damien LACROIX		

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : 02 JAN. 2018

Date de fin : 02 FEV. 2018



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A100

Délégation de signature à
M. BAVEREL Jean-Marie

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. BAVEREL Jean-Marie assure les fonctions de Chef du service Système d'Information et Méthodes, Département Eau et Assainissement, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, à la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-9, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. BAVEREL Jean-Marie, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

.../...

- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 18 DEC. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 02 JAN. 2018



Contrôle de légalité

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef du service Système d'Information et Méthodes Jean-Marie BAVEREL		

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : 02 JAN. 2018

Date de fin : 02 FEV. 2018



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A101

Délégation de signature à
M. DUSSAUCY Bertrand

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. DUSSAUCY Bertrand assure les fonctions d'Adjoint au chef du service travaux, Département Eau et Assainissement, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, à la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-9, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. DUSSAUCY Bertrand, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

.../...

- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 18 DEC. 2017

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs

Reçu le 02 JAN. 2018



Contrôle de légalité

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Adjoint au chef du service travaux Bertrand DUSSAUCY		

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : 02 JAN. 2018

Date de fin : 02 FEV. 2018



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

DAG.17.08.A102

Délégation de fonctions et
de signature
à Mme Françoise PRESSE

Modification de l'arrêté
n°2014-402

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du 29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de Président de la CAGB et de Mme Françoise PRESSE en qualité de 4^{ème} Vice-Présidente de la CAGB,

Vu l'arrêté n° 2014-402 du 2 mai 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Françoise PRESSE, 4^{ème} Vice-Présidente,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2014-402 du 2 mai 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Françoise PRESSE, 4^{ème} Vice-Présidente, sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée à Mme Françoise PRESSE, 4^{ème} Présidente, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans le domaine suivant :

- Développement durable, transition énergétique, à l'exception de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et de la qualité de l'air.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise PRESSE, 4^{ème} Vice-Présidente, pour signer tous actes, arrêtés, décisions et courriers administratifs, tous contrats et marchés publics dans les domaines suivants :

- Développement durable, transition énergétique,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Qualité de l'air

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,

- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Notifié à l'intéressée
le :

Besançon, le 18 DEC. 2017

Nom Prénom :

Le Président,

Signature :


Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Dates d'affichage :

Date de début : 02 JAN. 2018

Date de fin : 02 FEV. 2018



Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Françoise PRESSE 4 ^{ème} Vice-Présidente		



**Registre des Arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

OBJET :

URB.17.08.A28

Commune de Champvans-
les-Moulins

Révision du Plan
d'Occupation des Sols en
Plan Local d'Urbanisme

Enquête publique

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Champvans-les-Moulins en date du 04 avril 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), et définissant les modalités de la concertation préalable en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme (ancien),

Vu le débat au sein du Conseil Municipal de Champvans-les-Moulins en date du 16 juillet 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Champvans-les-Moulins en date du 15 mars 2017 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLU,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 19 janvier 2017 et 18 mai 2017 proposant notamment que le Grand Besançon poursuive, après la date du transfert de la compétence, les procédures de révision des plans locaux d'urbanisme préalablement engagées par les communes,

Vu l'accord donné par la commune de Champvans-les-Moulins, par délibération du Conseil Municipal en date du 04 septembre 2017, à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour mener à bien la poursuite de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la décision N° E17000129 /25 en date du 19 octobre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Champvans-les-Moulins pour une durée de 33 jours consécutifs

**Du lundi 08 janvier 2018 à 10H00 au
vendredi 09 février 2018 à 17H00 inclus.**

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune (cf. pièce n°2 du dossier). Il définit le droit des sols applicable à chaque terrain.

Article 3 : Le projet de PLU de Champvans-les-Moulins n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 4 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil Communautaire est l'autorité compétente qui délibèrera pour approuver le projet de PLU.

Article 5 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Joëlle COMTE en qualité de commissaire enquêteur.

Article 6 : Le dossier d'enquête publique sur support papier, ainsi que les registres d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- En Mairie de Champvans-les-Moulins – Siège de l'enquête publique – 16, rue des Chenevières – 25170 CHAMPVANS-LES-MOULINS – Le mardi de 08H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 et le jeudi de 18h00 à 19H00.
- Au Grand Besançon – Mission PLUi – 2, rue Mégevand – 25000 BESANCON – Du lundi au vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur un poste informatique au Grand Besançon – Mission PLUi – 2, rue Mégevand – 25000 BESANCON – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Champvans-les-Moulins, au Grand Besançon – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Champvans-les-Moulins – Madame le commissaire enquêteur – Enquête publique PLU – 16, rue des Chenevières – 25170 CHAMPVANS-LES-MOULINS.

Article 7 : La commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de CHAMPVANS-LES-MOULINS :

- le lundi 08 janvier 2018 de 10H00 à 12H00 ;
- le samedi 27 janvier 2018 de 10H00 à 12H00 ;
- le vendredi 09 février 2018 de 14h00 à 17H00.

Article 8 : Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés sur le site internet du Grand Besançon à l'adresse internet <http://www.grandbesancon.fr> – Onglet « Logement Urbanisme » - Rubrique « Grand Besançon – Enquêtes et consultations » pendant toute la durée de l'enquête.

Des observations et propositions pourront être déposées à cette même adresse par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions déposées par l'intermédiaire de ce formulaire seront annexées au registre d'enquête publique et consultables en ligne à l'adresse internet ci-dessus.

Article 9 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Emmanuel AMI, référent de secteur PLUi au Grand Besançon, au 03.81.87.85.05 ou par mail emmanuel.ami@grandbesancon.fr.

Article 10 : A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Champvans-les-Moulins, au Grand Besançon – Mission PLUi, en Préfecture et sur le site internet du Grand Besançon pendant une durée d'un an.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Champvans-les-Moulins et aux sièges du Grand Besançon 2, rue Mégevand et 4, rue Plançon à Besançon du vendredi 22 décembre 2017 au vendredi 09 février 2018 inclus.

Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Dates d'affichage :

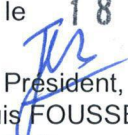
Date de début :

22/12/2017

Date de fin :

09/02/2018

Besançon, le 18 DEC. 2017


Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Préfecture du Doubs
Reçu le 18 DEC. 2017
Contrôle de légalité
